

Séance publique du 4 novembre 2002

Délibération n° 2002-0807

commission principale : déplacements et urbanisme

commune (s) : Lyon 6°

objet : **Convention concernant la mise en commun de locaux et de services en vue de la promotion de l'extension du palais des congrès de Lyon**

service : Direction générale - Direction des grands projets

Le Conseil,

Vu le rapport du 16 octobre 2002, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Ce rapport a pour objet l'établissement d'une convention tripartite entre la Communauté urbaine, la Secil et la SEM Cité internationale de Lyon concernant la mise en commun de locaux et de services en vue de la promotion de l'extension du palais des congrès de Lyon.

La Communauté urbaine a en charge la réalisation de l'extension du palais des congrès (salle 3000 et ses annexes) implanté sur le site de la cité internationale de Lyon et en assure la maîtrise d'ouvrage. La gestion du palais des congrès existant a été confiée, par voie d'affermage, à la Société d'exploitation de la Cité internationale de Lyon (Secil). La SEM de la Cité internationale de Lyon, en sa qualité d'aménageur de la ZAC, est chargée, notamment, de la promotion et de l'animation du site.

Chacune des parties en présence a été amenée à prendre en compte l'élément nouveau qu'est l'extension du palais des congrès et dont l'impact sur le développement du site de la cité internationale sera sensible au point qu'il leur a paru utile de coordonner leurs actions de pré-ouverture du palais des congrès dans sa configuration future, mais également des autres éléments constitutifs de ce site qui est à la fois original et complexe.

Ainsi les parties se sont réunies et ont décidé de fixer les modalités pratiques de mise en œuvre de moyens divers en vue d'assurer une promotion et une information coordonnées du projet.

Les modalités font l'objet de la convention tripartite (Communauté urbaine-Secil-SEM Cité internationale) définissant la répartition et l'usage des lieux communs et privatifs pour une durée de cinq ans (schéma en annexe 2 de la convention) le montant des investissements relatifs aux aménagements de ces locaux et les prévisions des coûts d'exploitation ainsi que la clé de répartition de ces coûts entre les différents partenaires. La participation totale prévisionnelle de la Communauté urbaine s'élèverait à 164 560,64 € TTC sur les cinq années 2002 à 2006, selon la répartition annuelle figurant dans le tableau ci-dessous, et serait versée à la SEM Cité internationale ;

Nature	Valeur prévisionnelle convention	Quote-part	2002	2003	2004	2005	2006
aménagement locaux privatifs	16 461,45 €	142/1 000	2 337,53 €	- €	- €	- €	- €
charges annuelles locaux privatifs	34 484,50 €	142/1 000	4 488,73 €	4 896,80 €	4 896,80 €	4 896,80 €	4 896,80 €
aménagement locaux collectifs	69 354,39 €	333,33/1 000	5 779,53 €	5 779,53 €	5 779,53 €	5 779,53 €	- €
charges annuelles locaux collectifs	70 187,22 €	333,33/1 000	21 446,10 €	23 395,74 €	23 395,74 €	23 395,74 €	23 395,74 €
totaux			34 051,89 €	34 072,07 €	34 072,07 €	34 072,07 €	28 292,54 €

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission déplacements et urbanisme ;

DELIBERE

1° - Accepte les termes de la convention à conclure entre la Communauté urbaine, la Secil et la SEM Cité internationale en vue de la mise en place de moyens communs de promotion du projet d'extension du palais des congrès.

2° - Autorise monsieur le président à la signer.

3° - Fixe à 233 915 € TTC le montant total prévisionnel de la participation de la Communauté urbaine sur les années 2002 à 2006 qui sera versée sous forme de subvention à la SEM Cité internationale.

4° - La dépense correspondante à payer en 2002, soit 34 051,89 € TTC, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal de la Communauté urbaine - opération 539 - compte 657 410.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,